Département du Finistère

Commune de CAMARET-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS 2026

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 029-212900229-20260513-DEL2643-DE

Convocation et affichage : 06/05/2026 Affichage Procès-verbal :	
Nombre de conseillers en exercice : **19**	
Présents : **15**	Votants : **19**

L'an deux mille vingt-six, le 13 mai à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : M. Joseph LE MEROUR, Mme Sylvie HILAIRET, M Laurent JULIEN, Mme Edith GUELLEC, M. Gilles LE ROY, Mme Sylvie SEVELLEC, M. Thierry BETRANCOURT, Mme Johanne PASQUET, M. Xavier MENESGUEN, Mme Gaëlle PRIOL, Mme Christiane LAGADIC, M. Dominique THOMAS, Mme Marine BROGLIN, Mme Michèle CALVEZ, M. Christian BLAIZE.

Absents excusés : Mme Muriel LE MEROUR donne pouvoir à M. Thierry BETRANCOURT, M. Claude TANIOU donne pouvoir à M. Gilles LE ROY, M. Bertrand MARTIN donne pouvoir à Mme Johanne PASQUET, Mme Céline DELSART donne pouvoir à Mme Michèle CALVEZ.

Secrétaire de séance : M Laurent JULIEN

Délibération n°26-43 | 3.5 Autres domaines de compétences

Incorporation d'un linéaire de 2 490 mètres de RD8A au sein du réseau des voies communales

La route départementale n°8A (RD 8A), d'une longueur de 2 490 mètres, assure la desserte du centre de Camaret-sur-Mer et présente la particularité de jouxter un perré au niveau du quai Toudouze sur une longueur d'environ 800 mètres.

Le 3 novembre 2025, la Commission permanente du Conseil départemental a donné son accord à la proposition d'avenant numéro 3 à la convention de groupement de commande pour la réfection du perré et la RD 8A, validant ainsi la sortie de la convention initiale établie en 2014 avec la commune pour ces travaux de réfection.

Les conditions permettant un déclassement de la RD8A du domaine public routier départemental en vue d'un classement dans le domaine public routier communal sont dorénavant réunies.

La voie concernée par ce transfert est située en agglomération et se détaille de la manière suivante :
- déclassement du tronçon de la route départementale n°8A du PR 0+000 au PR 2+470 du réseau de la voirie départementale et reclassement dans le réseau de la voirie communale, pour un linéaire total de 2 490 mètres ;

Le transfert permettant l'exercice des compétences des personnes publiques bénéficiaires se fait à titre gratuit. Le Conseil départemental a délibéré dans les mêmes termes par délibération du 13 avril 2026.

Vu L'article L3112-1 du CGPPP

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : d'approuver la proposition d'incorporation au sein du réseau des voies communales de Camaret-sur-Mer du linéaire de voirie départementale susvisé d'une longueur de 2 490 mètres (tel que figuré au plan ci-après).

Article 2 : d'autoriser le maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme.

Le Maire,
Joseph LE MEROUR

MAIRIE DE CAMARET-SUR-MER (Finistère)

Le Secrétaire de séance,
Laurent JULIEN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 029-212900229-20260513-DEL2643-DE

